	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 14 décembre 2023	N° 2023/05/10

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est rassemblé au 91 rue Paulin sur la Commune de Bordeaux sous la présidence de Madame Sylvie Cassou-Schotte, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Monsieur Jean-Claude Feugas, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Laurent Guillemin, Madame Zeineb Lounici.

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Gérard Chausset ayant donné procuration à Madame Sylvie Cassou-Schotte, Monsieur Guillaume Garrigues ayant donné procuration à Madame Zeineb Lounici, Monsieur Daniel Delestre ayant donné procuration à Monsieur Maxime Ghesquière.

Étaient absents :

Madame Maïté Cazaux, Monsieur Fabrice Moretti.

La séance est ouverte à 14h00.

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 14 décembre 2023	N° 2023/05/10

**Convention fixant les modalités de contribution
de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole
au fonctionnement de l'autorité organisatrice en matière d'eau potable,
d'eau industrielle et d'assainissement non collectif**

Par délibération n°2023/03/10 du 23 juin 2023, la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole avait approuvé la convention portant sur l'organisation du système de l'Autorité Organisatrice en matière d'eau potable, d'eau industrielle et d'assainissement non collectif avec Bordeaux Métropole.

Des adaptations rédactionnelles ont été souhaitées par Bordeaux Métropole et notamment la modification du titre qui se nomme désormais « convention fixant les modalités de contribution de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole au fonctionnement de l'autorité organisatrice en matière d'eau potable, d'eau industrielle et d'assainissement non collectif ».

Également l'article sur la rémunération a été modifié afin de permettre à Bordeaux Métropole de pouvoir émettre un titre de recette pour l'année 2023. Aucune autre modification sur les engagements prévus dans le cadre de la convention n'a été modifié.

Pour rappel, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités de mise en œuvre des différentes missions d'autorité organisatrice dévolues à Bordeaux Métropole et pose le cadre de la coopération entre la Régie et la Métropole pour la mise en œuvre de ces missions d'Autorité Organisatrice en matière d'eau potable, d'eau industrielle et d'assainissement non collectif.

La convention précise les attendus de Bordeaux Métropole de la part de sa Régie pour les différentes missions d'Autorité Organisatrice suivantes :

- Appui à l'élaboration de la politique publique de l'eau potable, de l'eau industrielle et de l'assainissement non collectif et assistance dans la représentation au sein d'instances : Bordeaux Métropole attend de la Régie une assistance générale en matière de mise à disposition de toutes les données disponibles, de fourniture d'expertise, de participations aux réunions, ateliers de travail des différentes instances internes et externes et avec les différents partenaires impliqués dans la gestion du cycle de l'eau

- Appui à l'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service et présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : l'assistance de la Régie souhaitée concerne la partie technique, l'organisation, le système d'information et la relation usagers, ainsi que les chapitres concernant les perspectives de l'année à venir. Concernant les aspects économiques et financiers du service, la rédaction relève de Bordeaux Métropole, avec appui des services de la Régie si nécessaire. La participation de la Régie à la CCSPL peut également être demandée
- Saisie numérique des indicateurs réglementaires du Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (Sispea) : Bordeaux Métropole confie à la Régie la charge de saisir les indicateurs de performance obligatoires présentés dans le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) sur le site d'EauFrance conformément à la réglementation après validation de l'Autorité Organisatrice. Cette saisie devra être effective le 15 octobre N+1. Cette mission concerne le service de l'eau potable et de l'assainissement non collectif
- Mise à jour du règlement de service de l'eau potable, de l'eau industrielle et de l'assainissement non collectif : la Régie est chargée de la mise à jour régulière des règlements de service de l'eau potable, de l'eau industrielle et de l'assainissement non collectif pour le compte de Bordeaux Métropole, notamment au regard des évolutions réglementaires ou de toute évolution liée aux prescriptions techniques du service.
- Finalisation du Schéma Directeur Eau Potable et du schéma de distribution d'eau potable : le schéma directeur eau potable, initié par Bordeaux Métropole, sera à poursuivre et à finaliser par la Régie pour le compte de la Collectivité d'ici fin 2023. Il traduira les attentes de cette dernière en termes de gestion patrimoniale et de travaux neufs (1^{er} établissement) à mettre en œuvre par la Régie. Concomitamment, Bordeaux Métropole confie à la Régie la mise à jour du schéma d'alimentation d'eau potable déterminant les zones desservies et à desservir par le réseau de distribution d'eau potable.
- Préparation et mise en œuvre du diagnostic territorial : Bordeaux Métropole confie à la Régie le soin de formaliser pour le 1^{er} janvier 2025 (et ses mises à jour ultérieures), le diagnostic territorial d'identification des personnes qui, sur le territoire métropolitain, n'ont pas accès, ou ont un accès insuffisant, à l'eau potable tel que prévu par le code général des collectivités territoriales.

La Régie ne percevra aucune rémunération spécifique de la part de Bordeaux Métropole au titre des missions visées par la présente convention. La Régie fera son affaire des coûts supportés pour l'assistance apportée à Bordeaux Métropole dans ses missions d'autorité organisatrice.

Afin de permettre à l'Autorité Organisatrice de supporter les frais liés à l'exercice de son rôle tel que défini à l'article 2.1 de la convention, la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole versera à la Métropole la somme de 300 000 euros Hors Taxe par an.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-551 du Conseil Métropolitain de Bordeaux Métropole en date du 18 décembre 2020, approuvant le recours à une régie, sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour l'exploitation des services publics de l'eau potable, de l'eau industrielle, et de l'assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération n°2020-552 du Conseil Métropolitain de Bordeaux Métropole en date du 18 décembre 2020, portant création de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du conseil d'administration,

VU la délibération n°2023/03/10 du 23 juin 2023 portant approbation de la convention portant sur l'organisation du système de l'Autorité Organisatrice en matière d'eau potable, d'eau industrielle et d'assainissement non collectif,

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- Que la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole est au 1^{er} janvier 2023 le nouvel exploitant du service de l'eau potable, de l'eau industrielle et de l'assainissement non collectif
- Qu'il convient de définir les modalités d'organisation des missions d'autorité organisatrice en matière d'eau potable, d'eau industrielle et d'assainissement non collectif entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole ;
- Qu'à la suite d'adaptations mineures par Bordeaux Métropole adoptée par la Régie par délibération 2023/03/10 du 23 juin 2023, il convient d'approuver à nouveau cette convention ;

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

Article 1 : D'approuver la convention fixant les modalités de contribution de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole au fonctionnement de l'autorité organisatrice en matière d'eau potable, d'eau industrielle et d'assainissement non collectif.

Article 2 : D'approuver le versement de 300 000 euros Hors Taxe par an à l'Autorité Organisatrice afin de supporter les frais liés à l'exercice de son rôle.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer la convention annexée à la présente délibération, ses éventuels avenants ainsi que ses annexes.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Directeur Général à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

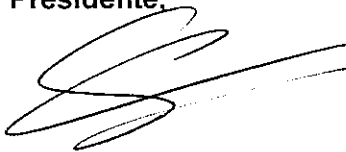
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 14 décembre 2023.

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</p> <p>PUBLIÉ LE :</p>	<p>Pour expédition conforme, La Présidente,</p>  <p>Madame Sylvie Cassou-Schotte</p>
--	--